

Décret

Générale

modern

Décret n° 82-027/PR/DEF portant attribution d'une indemnité de mission spéciale.

n° 82-027/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
19 avril 1982

Numéro JO
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro
1 mai 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°77-050/PR/DEF du 30 octobre 1977, portant sur la solde et les prestations familiales de l'Armée nationale

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions individuelles.

Article 1er

- Il est créé à compter du 1er février 1982 une indemnité de mission spéciale au profit des personnels militaires affectés au service particulier du président de la République.

Article 2

- Cette indemnité est fixée à
- chef de détachement : Trente mille frprcs Djibouti par mois
- autres personnels du détachement : Vingt-cinq mille frprcs Djibouti par mois.

Article 3

- Le droit à cette indemnité est ouvert le premier jour du mois d'affectation et cesse le dernier jour du mois d'affectation au service de la sécurité du président de la République.

Article 4

- Le présent décret abroge la décision n°78-119/PRE/DEF du 23 octobre 1978 portpr attribution d'une indemnité de mission spéciale, et sera enregistré et publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti, prendra effet à compter du 1er février 1982 et sera exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.